**Cahier Spécial des Charges**

**N° de référence : COD22001-10015**

**Marché de fournitures relatif au renouvellement des équipements informatiques et biométrique dans une institution publique partenaire en République Démocratique du Congo**

**Procédure Ouverte : PO**

**Code Navision : COD22001**

Table des matières

[1. Généralités 5](#_Toc182502252)

[1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc182502253)

[1.2 Pouvoir adjudicateur 5](#_Toc182502254)

[1.3 Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa Lecomte, Contract Support Manager d’Enabel RDC; 5](#_Toc182502255)

[1.4 Cadre institutionnel d’Enabel 5](#_Toc182502256)

[1.5 Règles régissant le marché 6](#_Toc182502257)

[1.6 Définitions 7](#_Toc182502258)

[1.7 Confidentialité 8](#_Toc182502259)

[1.8 Obligations déontologiques 9](#_Toc182502260)

[1.9 Droit applicable et tribunaux compétents 10](#_Toc182502261)

[2 Objet et portée du marché 11](#_Toc182502262)

[2.1 Nature du marché 11](#_Toc182502263)

[2.2 Objet du marché 11](#_Toc182502264)

[Le présent marché consiste en la fourniture et livraison (i) des équipements informatiques, (ii) des matériels d’enregistrement et d’identification biométrique et (iii) à la prestation de service mise en place des salles serveur afin de renforcer la numérisation de notre partenaire conformément aux conditions du présent CSC. 11](#_Toc182502265)

[2.3 Lots 12](#_Toc182502266)

[2.4 Postes 12](#_Toc182502267)

[2.5 Durée du marché 12](#_Toc182502268)

[2.6 Variantes ♣ 12](#_Toc182502269)

[2.7 Option 12](#_Toc182502270)

[2.8 Quantité 12](#_Toc182502271)

[3 Objet et portée du marché 14](#_Toc182502272)

[3.1 Mode de passation 14](#_Toc182502273)

[3.2 Publication 14](#_Toc182502274)

[3.2.1 Publicité officielle 14](#_Toc182502275)

[3.2.2 Publications complémentaires 14](#_Toc182502276)

[3.3 Information 14](#_Toc182502277)

[3.4 Offre 15](#_Toc182502278)

[3.4.1 Données à mentionner dans l’offre 15](#_Toc182502279)

[3.4.2 Durée de validité de l’offre 15](#_Toc182502280)

[3.4.3 Determination des prix 15](#_Toc182502281)

[3.4.4 Eléments inclus dans le prix 15](#_Toc182502282)

[3.4.5 Introduction des offres 16](#_Toc182502283)

[3.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 17](#_Toc182502284)

[3.4.7 Ouverture des offres 17](#_Toc182502285)

[3.5 Sélection des soumissionnaires 17](#_Toc182502286)

[3.5.1 Motifs exclusion 17](#_Toc182502287)

[3.5.2 Critères de sélection 18](#_Toc182502288)

[3.5.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres 20](#_Toc182502289)

[3.5.4 Critères attribution ♣ 21](#_Toc182502290)

[3.5.4.1 Cotation finale 21](#_Toc182502291)

[3.5.4.2 Attribution du marché 21](#_Toc182502292)

[3.5.5 Conclusion du contrat 22](#_Toc182502293)

[4 Dispositions contractuelles particulières 23](#_Toc182502294)

[4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 23](#_Toc182502295)

[4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 23](#_Toc182502296)

[4.3 Confidentialité (art. 18) 24](#_Toc182502297)

[4.4 Protection des données personnelles 24](#_Toc182502298)

[4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 25](#_Toc182502299)

[4.6 Cautionnement (art.25 à 33) 25](#_Toc182502300)

[4.7 Conformité de l’exécution (art. 34) 27](#_Toc182502301)

[4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 27](#_Toc182502302)

[4.8.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 27](#_Toc182502303)

[4.8.2 Revision des prix (art. 38/7) 27](#_Toc182502304)

[4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12) 27](#_Toc182502305)

[4.8.4 Circonstances imprévisibles 28](#_Toc182502306)

[4.9 Réception technique préalable (art. 41-42) 28](#_Toc182502307)

[4.10 Modalités d’exécution (art. 115 es) 28](#_Toc182502308)

[4.10.1 Délais et clauses (art. 116) 28](#_Toc182502309)

[4.10.2 Quantités à fournir (art. 117) 28](#_Toc182502310)

[4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) 29](#_Toc182502311)

[4.10.4 Emballages (art.119) 29](#_Toc182502312)

[4.10.5 Vérification de la livraison (art. 120) 29](#_Toc182502313)

[4.10.6 Responsabilité du fournisseurs (art. 122) 29](#_Toc182502314)

[4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 30](#_Toc182502315)

[4.12 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) 30](#_Toc182502316)

[4.12.1 Défaut d’exécution (art. 44) 30](#_Toc182502317)

[4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123) 31](#_Toc182502318)

[4.12.3 Mesures d’office (art. 47 et 124) 31](#_Toc182502319)

[4.13 Fin du marché 31](#_Toc182502320)

[4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128) 31](#_Toc182502321)

[4.13.2 Transfert de propriété (art. 132) 32](#_Toc182502322)

[4.13.3 Délai de garantie (art. 134) 32](#_Toc182502323)

[4.13.4 Réception définitive (art. 135) 32](#_Toc182502324)

[4.13.5 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127) 32](#_Toc182502325)

[4.14 Litiges (art. 73) 33](#_Toc182502326)

[5 Termes de référence 34](#_Toc182502327)

[5.1 Contexte et justification 34](#_Toc182502328)

[5.2 Spécifications techniques 34](#_Toc182502329)

[5.3 Résultats attendus 46](#_Toc182502330)

[6.4 Livrables 46](#_Toc182502331)

[6.5 Planning 46](#_Toc182502332)

[6 Formulaires 48](#_Toc182502333)

[6.1 Fiche d’identification 48](#_Toc182502334)

[6.1.1 Personne physique 48](#_Toc182502335)

[6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 49](#_Toc182502336)

[6.1.3 Entité de droit public 51](#_Toc182502337)

[6.1.4 Sous-traitants 51](#_Toc182502338)

[6.2 Formulaire d’offre – Prix\_LOT 1 \_Mise en places des salles serveurs 52](#_Toc182502339)

[6.3 Formulaire d’offre – Prix\_LOT 2 \_Equipements informatiques 54](#_Toc182502340)

[6.4 Formulaire d’offre – Prix\_LOT 3 \_Equipements Biométriques 55](#_Toc182502341)

[6.5 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 56](#_Toc182502342)

[6.6 Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires 58](#_Toc182502343)

[6.7 Signature autorisée 59](#_Toc182502344)

[6.8 Liste des documents à remettre 59](#_Toc182502345)

# 1. Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (Règles Générales d'Exécution) (AR du 14.01.2013).

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa Lecomte, Contract Support Manager d’Enabel RDC ;

## Cadre institutionnel d’Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

* La loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-2) ;
* La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-3) ;
* La loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

* Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
* Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[[3]](#footnote-4), ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
* sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail[[4]](#footnote-5) consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
* Sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
* Le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
* Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## Règles régissant le marché

* Sont e.a. d’application au présent marché public :
* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[5]](#footnote-6) ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[6]](#footnote-7)
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[7]](#footnote-8) ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics[[8]](#footnote-9) ;
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
* la législation locale applicable relative à le harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
* Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel.

## Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur : Enabel, représentée par Léa Lecomte, Contract Support Manager d’Enabel RDC ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d’exécution RGE : les règles se trouvant dans l’AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l’Union européenne

OCDE : l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

E-tendering : La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l’action en justice.

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

## Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire d’autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l’adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l’Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession et sur l’abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et ses personnes ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

17.5. De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel …) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse https://www.enabelintegrity.be.

## Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Marché public de fournitures, livraison et installation d’équipement IT.

## Objet du marché

Le présent marché consiste en la fourniture et livraison (i) des équipements informatiques, (ii) des matériels d’enregistrement et d’identification biométrique et (iii) à la prestation de service mise en place des salles serveur afin de renforcer la numérisation de notre partenaire conformément aux conditions du présent CSC.

### Objectif général

Le présent marché a pour objectif principal de renouveler les équipements informatiques entre autres ; serveurs, ordinateurs et matériel d’enregistrement et d’identification biométrique afin de renforcer la numérisation de notre partenaire.

### Objectifs spécifiques

Les objectifs particuliers pour ce renouvellement des matériels se présentent de la manière suivante :

* Mettre en place deux salles serveurs dont l'une servant de salle principale et l'autre de site de secours (Disaster Recovery site). Et également fournir tous les matériels nécessaires.
* Appuyer la migration des applications métiers existantes dans les nouveaux serveurs.
* Assurer une alimentation électrique fiable et indépendante pour les deux sites via un système d’énergie solaire.
* Fournir un système de refroidissement performant pour maintenir des températures optimales dans les deux salles.
* Fournir une solution Antivirus Endpoint pouvant prendre en charge jusqu’à 850 hôtes (les serveurs inclus) pendant deux ans.
* Implémenter une solution de sauvegarde et de réplication de données de tous les serveurs de la salle principale vers le site de secours.
* Garantir la livraison d’équipements informatiques (ordinateurs fixes et portables) de haute qualité, répondant aux besoins de performance et de sécurité.
* Fournir le matériel mobile nécessaire permettant l’identification et l’enregistrement du personnel en tenant compte du système actuel existant, conformément aux conditions du présent CSC.

## Lots[[9]](#footnote-10)

Le marché est divisé en 3 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les trois lots. Une offre pour une partie d’un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 5. Spécifications techniques du présent du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

* Lot 1. Mise en place des salles serveurs
* Lot 2. Fourniture d’ordinateur de bureau
* Lot 3. Renouvellement matériel biométrique

Dans ses offres pour plusieurs lots, le soumissionnaire peut présenter des rabais ou propositions d’amélioration de son offre pour le cas où ces mêmes lots lui seraient attribués. Le soumissionnaire indique dans ses offres pour plusieurs lots son ordre de préférence pour l’attribution de ces lots. En l’absence d’une telle indication, le pouvoir adjudicateur classera les offres selon la combinaison la plus avantageuse.

##  Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes repris dans la partie bordereau de prix du csc. Ces postes seront groupés et forment chaque lot de ce marché. Il n’est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre un prix pour tous les postes d’un même lot.

## Durée du marché[[10]](#footnote-11)

La durée est fixe

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l’attribution et a une durée de 18 mois (dont 12 mois de garantie) sans possibilité de reconduction.

## Variantes ♣

Les variantes ne sont pas admises.

## Option

Les options ne sont pas admises.

## Quantité

Les quantités fermes par poste sont mentionnées dans le bordereau de prix du cahier spécial des charges lorsque ces postes sont à bordereau de prix pour les lots 1, lot 2 et lot 3. Le soumissionnaire doit être capable de fournir les quantités mentionnées dans le bordereau de prix de chaque lot du CSC. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander des quantités supplémentaires pour ce marché. Pour ces quantités supplémentaires, les prix unitaires seront ceux remis dans l’offre.

# Objet et portée du marché

## Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

## Publication

### Publicité officielle

Le présent marché fait l’objet d’une publication officielle au Bulletin des Adjudications et au Journal Officiel de l’Union Européenne.

### Publications complémentaires

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

## Information

L’attribution de ce marché est coordonnée par la Cellule Marchés publics d’Enabel en RDC (**procurement.cod@enabel.be).** Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’à 6 jours avant la date limite de dépôt des offres, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à Mme Léa Lecomte, lea.lecomte@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L’aperçu complet des questions posées sera disponible au fur et à mesure que les questions seront posées sur l’adresse électronique ci-dessus et dans les sites utilisés pour la publication et sur site web Enabel.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante :

* www.enabel.be (suivre « travaillez pour nous »)

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d’Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s’il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l’établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

L’attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

 Le soumissionnaire est tenu d’utiliser le formulaire d’offre joint en annexe. A défaut d’utiliser ce formulaire, il supporte l’entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu’il a utilisés et le formulaire.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français, en néerlandais ou en anglais. Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à son offre. Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### Durée de validité de l’offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

### Determination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l’inventaire aux quantités réellement exécutées.

### Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

**2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès** ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

**4° le montage et la mise en service ;**

**5° la formation nécessaire à l’usage ;**

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d’accise ;

8° Les frais de réception.

**Pour la partie liée à des prestations de services :**

9° **Les Honoraires de prestation**

**10°Les coûts liés aux voyages internationaux notamment ceux relatifs aux billets d’avion, visa et frais additionnels y relatifs, à l’exception des frais de passeport ;**

**11°Le perdiem des techniciens ;**

**12°Les déplacements dans le cadre de cette mission ;**

**13°Le logement des techniciens ;**

14°La gestion administrative et le secrétariat ;

15°Le déplacement, le transport et l’assurance ;

16° La documentation relative aux services ;

17°La livraison de documents ou de pièces liés à l’exécution ;

18°Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

19°Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l’exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d’auteur, l’achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l’exécution du marché.

**Tous les prix sont DDP (Delivery Duty Paid)** (INCOTERMS 2010) jusqu’au lieu de livraison indiqué dans ce CSC à Kinshasa, l’adresse de livraison précise sera communiquée une fois que les services internes d’Enabel auront identifié l’entrepôt disponible.

### Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

* Un exemplaire original de l’offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l’offre les copies demandées de son offre à introduire sous forme d’un ou plusieurs fichiers au format .PDF sur Clé USB.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre/COD22001-10015 Ouverture des offres le 23/1/2025 à 10 heures, heure de Kinshasa, C/O Léa LECOMTE.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Enabel – Agence belge de développement

Enabel – Agence belge de développement

Département contrat (Cellule des Marchés Publics et Logistique)

Bld du 30 juin, 125

Gombe – Kinshasa

République Démocratique du Congo

b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 9h. à 12h. et de 13 h. à 16h00. (voir adresse mentionnée au point Ouverture des offres).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l’AR Passation).

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L’objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu’il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l’offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l’offre se fait conformément à l’article 43, §2 de l’A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 23/01/2025 à 10 heures. L’ouverture des offres est publique.

La séance d’ouverture des offres se fera à l’adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt des offres.

## Sélection des soumissionnaires

### Motifs exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son **offre accompagné du document unique de marché européen (DUME**), le soumissionnaire déclare officiellement sur l’honneur :

1° qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion obligatoires ou facultatifs, qui doit ou peut entraîner son exclusion ;

2° qu’il répond aux critères de sélection qui ont été établis par le pouvoir adjudicateur dans le présent marché ;

Le soumissionnaire peut soit compléter le DUME joint en annexe, soit générer sa réponse sur le site : <https://ec.europa.eu/tools/espd/filter>

Le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire, si nécessaire, à tout moment de la procédure, de fournir tout ou partie des documents justificatifs, si cela est nécessaire pour assurer le bon déroulement de la procédure. Le soumissionnaire n’est pas tenu de présenter des documents justificatifs ou d’autres pièces justificatives lorsque et dans la mesure où le pouvoir adjudicateur a la possibilité d’obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre.

A l’exception des motifs d’exclusion relatifs aux dettes fiscales et sociales, le soumissionnaire qui se trouve dans l’une des situations d’exclusion obligatoires ou facultatives peut prouver d’initiative qu’il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l’infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l’enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

**Conflits d’intérêts****-Tourniquet** ([Art.](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=2017041810%2FN&caller=list&row_id=1&numero=2&rech=2&cn=2017041810&table_name=WET&nm=2017020322&la=N&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=justel&nl=n&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+dd+%3D+date%272017-04-18%27+and+so1+contains+%27CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE%27and+actif+%3D+%27Y%27&ddda=2017&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation&dddj=18&so=CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE&dddm=04&imgcn.x=35&imgcn.y=12#Art.50) [51](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a1.pl?DETAIL=2017041810%2FN&caller=list&row_id=1&numero=2&rech=2&cn=2017041810&table_name=WET&nm=2017020322&la=N&chercher=t&dt=ARRETE+ROYAL&language=fr&fr=f&choix1=ET&choix2=ET&fromtab=justel&nl=n&sql=dt+contains++%27ARRETE%27%2526+%27ROYAL%27+and+dd+%3D+date%272017-04-18%27+and+so1+contains+%27CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE%27and+actif+%3D+%27Y%27&ddda=2017&tri=dd+AS+RANK+&trier=promulgation&dddj=18&so=CHANCELLERIE+DU+PREMIER+MINISTRE&dddm=04&imgcn.x=35&imgcn.y=12#LNK0024) A.R. 18/04/2017).

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d’intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d’un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu’un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L’application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

### Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés ci-dessous qu’il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d’attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

**Capacité financière.**

* Déclaration sur l’honneur du soumissionnaire relative au chiffre d’affaires annuel des trois dernières années 2021-2023 dont la moyenne au moins égale à 1.5 fois le montant de son offre (par lot le cas échéant). Cette déclaration du chiffre d’affaires doit être accompagné des comptes annuels approuvés de ces trois dernières années (en y incluant le compte de résultats) certifiés par une autorité compétente ou un expert agréé. Ce critère est valable pour tous les lots

**Capacité technique.**

**Lot 1 : Mise en place des salles serveurs**

1. Avoir réalisé au moins un service similaire en termes d’objet pour le lot 1 au cours des 5 dernières années (2020-2024). La référence similaire pour le lot 1 doit être accompagné d’un PV de réception ou attestation de bonne exécution signé par l’autorité contractante.
2. Certificat d’autorisation du fabriquant à jour ou document prouvant que le soumissionnaire est le représentant ou revendeur de la marque du fabriquant.
* **Les CV des experts du lot 1**

Le soumissionnaire devra fournir 3 profils d’experts constituant le personnel clé répondant aux qualifications requises.

Annexer obligatoirement les CV, les photocopies des diplômes, les certifications et les attestations des experts.

|  |  |
| --- | --- |
| Type de d’Expert | Critères |
| Expert informaticien  | CV+ diplôme de (Bac+5) en génie informatique, informatique de gestion, administration réseau ou équivalent |
| Avoir une expérience professionnelle générale d’au moins 5 ans dans l’une des compétences suivantes : l’installation et configuration de serveurs physiques, la maîtrise des systèmes d'exploitation Windows Server, la connaissance des réseaux, la mise en place de systèmes de sauvegarde et de restauration, la planification et exécution de stratégies de réplication de données et de disaster recovery. |
| Avoir une certification sur la gestion matérielle ou logicielle des serveurs, sur l’application de sauvegarde et réplication ou encore des solutions Antivirus Endpoint est un atout. |
| Expert électricien  | Attester d’une formation universitaire (Bac+5) en électricité ou équivalent ;  |
| 5 ans ou plus d'expérience dans l’installation de systèmes solaires pour des applications résidentielles, commerciales ou industrielles.  |
| Expert en froid  | Attester d’une formation universitaire (Bac+5) en techniques du froid, en électricité, mécanique ou équivalent ;  |
| 5 ans ou plus d'expérience dans l’installation de systèmes de climatisation.  |

**Lot 2 : Fourniture d’ordinateur de bureau**

1. Avoir réalisé au moins un service similaire en termes d’objet pour le lot 2 au cours des 5 dernières années (2020-2024). La référence similaire pour le lot 2 doit être accompagné d’un PV de réception ou attestation de bonne exécution signé par l’autorité contractante.
2. Certificat d’autorisation du fabriquant à jour ou document prouvant que le soumissionnaire est le représentant ou revendeur de la marque du fabriquant.

Lot 3. Renouvellement matériel biométrique

* Avoir réalisé au moins un service similaire en termes d’objet pour le lot 3 au cours des 5 dernières années (2020-2024). La référence similaire pour le lot 3 doit être accompagné d’un PV de réception ou attestation de bonne exécution signé par l’autorité contractante.
* **Les CV des experts du lot 3**

Le soumissionnaire devra fournir un profil d’expert informaticien comme personnel clé répondant aux qualifications requises.

Annexer obligatoirement le CV, les photocopies des diplômes, les certifications et les attestations de cet expert.

|  |  |
| --- | --- |
| Type de d’Expert | Critères |
| Expert informaticien  | Attester d’une formation universitaire (Bac+5) en informatique, ingénierie des systèmes, ou sécurité informatique ;  |
| Avoir une expérience professionnelle d’au moins 5 ans dans l’implémentation de systèmes biométriques pour des projets de grande envergure (enregistrement de populations, contrôle d'accès, vérification d'identité). |
|
|
|
|

###  Modalités d'examen des offres et régularité des offres

Avant de procéder à l’évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d’égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes :

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement ;

2° le non-respect des exigences visées aux [articles 38](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-38&bron=doc), [42](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-42&bron=doc), [43](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-43&bron=doc), § 1er, [44](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-44&bron=doc), [48](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-48&bron=doc), § 2, alinéa 1er, [54](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-54&bron=doc), § 2, [55](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-55&bron=doc), [83](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-83&bron=doc) et [92](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf190813&anchor=lf190813-92&bron=doc) de l’AR du 18 avril 2017 et par l'[article 14](http://www.mercatus.be/secure/documentview.aspx?id=lf182396&anchor=lf182396-14&bron=doc) de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d’offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l’article 76 de l’AR du 18 avril 2017).

### Critères attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Lot 1

* Prix : /60
* Délai:/20
* Caractère évolutif et innovants du matériel et des solutions logicielles proposés : /20

Ce critère sera évalué comme suit : 5 points par plus-value démontrée dans l’offre par rapport aux attentes décrites dans les TDR.

Lot 2 :

* Prix : /70
* Délai : /30

Lot 3 :

* Prix : /70
* Délai:/30

#### Cotation finale

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur correspond à la réalité.

#### Attribution du marché

Chaque lot de ce marché sera attribué au soumissionnaire qui aura remis l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n’attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l’objet d’un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l’art. 58 §1, 3ième paragraphe.

### Conclusion du contrat

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

* Le présent CSC et ses annexes ;
* L’offre approuvée de l’adjudicataire et toutes ses annexes ;
* La lettre recommandée portant notification de la décision d’attribution ;
* Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Carine VANDENBORRE, courriel : carine.vandenborre@enabel.be; Tel : +22667461769

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toute la partie intervenante directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l’adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l’article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.

La dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L’adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes :

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf>

(PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l’adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l’adjudicataire de procéder à la réception :**

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n’est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## Conformité de l’exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

### Revision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n’est possible.

### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12)

L’adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur lorsque :

* La suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier ;
* La suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
* La suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

### Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s’ils n’ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l’adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l’art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l’adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n’est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l’adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

## Modalités d’exécution (art. 115 es)

### Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre pour chaque lot. Ce délai commence à courir à partir du deuxième jour ouvrable qui suit la notification du marché. Vu que le délai d’exécution est un critère d’attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l’irrégularité substantielle de l’offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

### Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d’indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

### Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à Kinshasa. L’adresse exacte sera communiquée dès que les services logistiques d’Enabel auront pu identifier celui-ci.

### Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité…) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu’aux réglementations applicables, aux règles de l’art et aux bonnes pratiques, à l’état de la technique, aux plus hautes exigences normales d’utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L’acceptation (réception provisoire) n’a lieu qu’après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l’arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L’acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L’acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d’une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s’approvisionner auprès d’un autre fournisseur.

### Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu’au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l’article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

## Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### Défaut d’exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### Mesures d’office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## Fin du marché

### Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

**Réception provisoire**

A l’expiration du délai de trente jours prévus à l’article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une double réception provisoire, comprenant une réception partielle au lieu de production et une réception complète au lieu de livraison :

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s’effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d’arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l’article 120.

### Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu’elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l’article 127 des RGE.

### Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d’un an.

### Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l’expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n’a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l’expiration dudit délai.

### Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -127)

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l’adresse suivante :

 Mme Carine VANDENBORRE

Enabel, Agence Belge de Développement,

International Project Manager Unis pour la Paix et la Sécurité,

133, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, dans l’enceinte de l’Ambassade de Belgique, Ville de Kinshasa en R D Congo

e-mail: carine.vandenborre@enabel.be

En RD Congo

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d’autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d’exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Une avance de 20% du montant de chaque lot peut être demandé par l’adjudicataire à récupérer par le Enabel lors du payement définitif de la facture pour ce lot après réception certifiée par le fonctionnaire Dirigeant.

 Le payement pour chaque lot sera effectué après réception provisoire/définitive de la livraison faisant l’objet d’une même commande pour ledit lot.

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l’attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

# Termes de référence

## Contexte et justification

Enabel est l’agence de développement du gouvernement fédéral belge ; nous mettons en œuvre la politique belge en matière de développement international.

Nous accomplissons toute mission de service public qui s’inscrit dans le cadre de l’Agenda 2030 pour le développement durable, en Belgique et à l’étranger.

C’est dans ce cadre que Enabel appui une institution publique au renouvellement de son matériel informatique et biométrique.

## Spécifications techniques

Ci-dessous les spécifications minimales :

**Lot 1. Mise en place des salles serveurs**

Le prestataire devra livrer 10 serveurs au total, 5 pour le site principal et 5 autres pour le site de secours. Il en assurera la configuration ce qui inclus l’installation du système exploitation, la fourniture des licences, le montage dans les racks ainsi que leurs connexions sur le réseau. Il devra prouver par un document être partenaire ou revendeur du fabricant. Les serveurs seront repartis de la manière suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de serveur | Services  | Sites à déployer |
| Type 1 | Contrôleur de domaine et Antivirus Endpoint | HQ et Site de secours |
| Type 2 | Base de données  | HQ et Site de secours |
| Type 3 | App métiers : RH, Logistique et Budget.  | HQ et Site de secours |
| Type 4 | Sauvegarde et réplication | HQ et Site de secours |
| Type 5 | Service ASP.net et Messagerie | HQ et Site de secours |

Le système d’alimentation d’énergétique solaire doit fournir la capacité nécessaire pour alimenter tous les équipements dans les salles serveurs. Un système électrique autonome pouvant recharger les batteries via panneau solaire et le réseau électrique national fournissant une puissance de 15Kva par site avec une autonomie minimale de 12 heures. Le système devra offrir la possibilité d’être monitoré en permanence.

Le système de refroidissement doit être capable de refroidir efficacement les 10 serveurs et les autres matériels réseaux dans chaque salle avec une température minimale de 18° C.

La solution de sauvegarde et réplication des données doit assurer une sauvegarde complète et incrémentale des données critiques de la salle principale vers le site de secours. Tous les 5 serveurs sur le site principal sont la source de réplication vers les 5 serveurs cibles situés au niveau du site de secours. Ce qui revient à dire que la même configuration se trouvant au site principal doit être répliqué sur le site de secours. Avec une réplication en temps réel ou quasi-temps réel des données.

Les données sont sauvegardées dans 3 emplacements différents ; le disque dur local du serveur, le lecteur de bande LTO et le disque dur NAS.

Ci-dessous les spécifications techniques :

Ci-dessous les spécifications techniques :

| **Matériel à fournir** |  |
| --- | --- |
| **Items** | **Qté** | **Caractéristiques** | **A remplir obligatoirement par le soumissionnaire : il confirme les Spécifications techniques proposées par Enabel et/Ou il propose des innovations dans le secteur sur l’Equipement** |
| Serveurs | 6 | * Format :2 U
* Système d’exploitation : Windows Server 2022 Edition Standard (licence authentique incluse avec prise en charge de 250 postes de travail
* Processeur : 10 cœurs, 20 threads, 2,2 GHz jusqu’à 3,2 GHz Turbo, 13,75 Mo L3, 85 W.
* Memoire : 32 GB DDR4 RDIMM 2666MHz (mémoire native)

24 slots DIMM DDR4, prise en charge de RDIMM/LRDIMM, jusqu’à 2666 Mbit/s, 3 To max. Jusqu’à 12 NVDIMM, 192 Go max. Prise en charge de la mémoire enregistrée DIMM DDR4 ECC uniquement* Stockage: SSD 2TB SATA 3.5" (stockage natif) au minimum.

Jusqu'à 8 disques durs SAS/SATA 3,5 pouces max. 96 ToContrôleur RAID : Carte enfichable, interface SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s, niveau 0, 1, 5, 6, 10, 50, 60. Configuration RAID 5.* Carte réseau : Dual 10 GbE NICs.
* Alimentation : blocs d'alimentation redondants et remplaçables à chaud pour une haute disponibilité avec ppuissance de 495W.
* Accessoires : rails kits inclus.

Garantie : 2 ans au minimum.  |  |
| Serveurs de sauvegarde et réplication | 2 | * Format : 2 U
* Système d’exploitation : Windows Server 2022 Edition Standard (licence authentique incluse avec prise en charge de 250 postes de travail)
* Processeur : 16 cœurs, 32 threads, 2,3 GHz, 22 Mo L3, 125 W.
* RAM : 64GB DDR4 RDIMM 2666MHz (mémoire native)

24 emplacements DIMM DDR4, prend en charge RDIMM / LRDIMM, vitesses jusqu'à 2666MT/s, 3 To max. Jusqu'à 12 NVDIMM, 192 Go max. Prend en charge uniquement les DIMM DDR4 ECC enregistrés* Stockage: SSD 2TB SATA 2.5"(stockage natif)

Baies avant : jusqu'à 12 x 3,5" SAS/SATA HDD max 144 To Baie centrale : jusqu'à 4 x 3,5", max 48 To Baies arrière : jusqu'à 4 x 2,5", max 25 To SAS/SATA (HDD/SSD), SSD NVMe * Contrôleur RAID : Carte enfichable, interface SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s, niveau 0, 1, 5, 6, 10, 50, 60.

Configuration RAID 10 pour la redondance et les performances.* Carte réseau : Dual 10 GbE NICs.
* Alimentation : blocs d'alimentation redondants et remplaçables à chaud pour une haute disponibilité avec ppuissance de 495W.
* Accessoires : rails kits inclus.

Garantie : 2 ans au minimum.  |  |
| Serveur de base des données  | 2 | * Format : 2 U
* Système d’exploitation : Windows Server 2022 Edition Standard avec licence authentique (accès à 250 postes de travail) avec prise en charge de SQL Server Standard.
* SQL Server 2019 Standard License avec 25 Client Access License.
* Processeur : 10 cœurs, 20 threads, 2,2 GHz jusqu’à 3,2 GHz Turbo, 13,75 Mo L3, 85 W.
* Memoire : 64GB DDR4 RDIMM 2666MHz (mémoire native)

24 slots DIMM DDR4, prise en charge de RDIMM/LRDIMM, jusqu’à 2666 Mbit/s, 3 To max. Jusqu’à 12 NVDIMM, 192 Go max. Prise en charge de la mémoire enregistrée DIMM DDR4 ECC uniquement* Stockage: SSD 2TB SATA 3.5" (stockage natif) au minimum.

Jusqu'à 8 disques durs SAS/SATA 3,5 pouces max. 96 To* Controleur RAID : Carte enfichable, interface SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/s, niveau 0, 1, 5, 6, 10, 50, 60.

Configuration RAID 10 pour la redondance et les performances.* Carte réseau : Dual 10 GbE NICs.
* Alimentation : blocs d'alimentation redondants et remplaçables à chaud pour une haute disponibilité avec ppuissance de 495W.
* Accessoires : rails kits inclus.

Garantie : 2 ans au minimum.  |  |
| Serveur NAS |  | * Nbre de baies disques : 12
* Format disque 2,5"/3,5"
* Capacité Totale (NAS) : 4To (disque inclus)
* Format : Rack (2U)
* Mémoire : 8 Go (maxi 64 Go), DDR4 ECC UDIM avec 4 slots
* Processeur : Nombre de cœurs 4, 8 threads, Fréquene max 2,70 GHz et Cache de 6 Mo.
* Emplacement : 12 emplacements format 2.5 SATA 6gbps et 12 emplacements format 3.5 SATA 6Gbps.
* Réseau : GigabitEthernet
* Niveaux RAID : 0, 1, 5, 6, 10
* Ports : USB-A.
* Alimentation : Interne.
 |  |
| Lecteur de bande |  | * Capacité native : 6 To
* Capacité compressée : jusqu'à 15 To (en supposant un taux de compression de 2,5 :1)
* Débit de transfert natif : 300 Mo/s (1 To/h)
* Débit de transfert compressé : jusqu'à 750 Mo/s (2,7 To/h)
* Interface : SAS 6 Gb/s (interne SFF-8482, externe SFF-8088) ou Fibre Channel 8 Gb/s (connecteur LC optique)
* Dimensions (externe) : 21,34 x 8,4 x 33,27 cm
* Poids : 4,26 kg
* Compatibilité lecture/écriture : Écriture : LTO-7, LTO-6 ; Lecture : LTO-7, LTO-6, LTO-5
* MTBF (Mean Time Between Failure) : 250 000 heures à 100 % de charge
* Taille du tampon : 1 Go
* Consommation électrique maximale : 42 W
* Température de fonctionnement : 10° à 40°C
* Humidité de fonctionnement : 20-80 % (non condensé)
* Garantie standard : 3 ans (niveau Bronze)
 |  |
| Rack | 2 | * Baie standard pour applications serveur et réseau de basse à moyenne densité. Largeur réduite pour optimiser l'espace du datacenter. Hauteur 42U permettant un passage par les ouvertures de porte.
* Nombre d’unité de rack : 42U
* Equipement fournis : matériel pour montage en compartiment touche(s), portes et panneaux latéraux à codage identique, pieds de réglage, matériel de montage, roulettes préinstallées, panneaux latéraux.
* Hauteur : 199,1 cm, largeur : 60 cm, profondeur : 107 cm, poids du produit : 125,09 kg, couleur : noir.
* Largeur du rack : 19"
* Normes : UL 2416, UL 60950-1, EIA-310E
* PDU : unité de distribution d'alimentation en rack, de base, mi-hauteur, 100-240 v/20 a, 220-240 v/16 a, (14) c13, compatible avec le rack.
* Console KVM LCD intégrée : 8 ports KVM, 1U pour montage en rack 19 pouces, taille de l'écran 19 pouces, clavier intégré avec une disposition de 104 touches (dispositions spécifiques selon la région), prend en charge des connexions PS/2 et USB via des câbles adaptateurs KVM, interface vidéo VGA, ports RJ-45 pour la connexion aux serveurs, utilisant des câbles adaptateurs KVM, OSD (On-Screen Display) pour la navigation et la gestion des serveurs, sécurité d'accès par mot de passe, compatibilité des systèmes d'exploitation, accessoires (câbles et rails inclus).
 |  |
| **Système d’alimentation énergétique solaire** |  |
| Le soumissionnaire devra proposer une solution capable de recharger les batteries par panneau solaire et par le réseau de la SNEL en tenant compte des éléments ci-dessous : * **Puissance estimée** : 20 000 watts (**20 kW**) pour chaque salle serveur, avec une capacité totale de **40 kW** pour les deux sites.
* **Configuration** : Panneaux solaires photovoltaïques avec un onduleur solaire pour transformer l’énergie solaire en courant alternatif (AC).
* **Autonomie** : batteries capables de fournir 8 heures d’autonomie pour chaque la salle serveur.
* **Batteries**: en Lithium.
* **Monitoring**: Outil de gestion de surveillance du système électrique solaire.
* **Dispositif de protection (obligatoire)**
 |  |
| **Système de refroidissement** |  |
| Le soumissionnaire devra proposer une solution refroidissement pouvant atteindre jusqu’à 36 000 BTU/Salle. Tenant compte de l’existant la solution devrait maintenir les salles serveurs à une température entre 18°C et 24°C. Le système mise en place devrait consommer moins d’énergie. |  |
| **Ssolution de sauvegarde et réplication des données** |  |
| **Solution logicielle** : Mettre en place une solution propriétaire avec licence perpétuelle pour assurer la sauvegarde dans le serveur local, ensuite dans le lecteur de bande et enfin dans le NAS. Egalement la réplication des données vers le site de secours.* **Fonctionnalités requises** :
	+ Sauvegarde complète et incrémentale des données
	+ Sauvegarde basée sur des images pour les serveurs.
	+ Réplication en temps réel ou quasi-temps réel des données.
	+ Point de restauration rapide pour minimiser les temps de reprise après sinistre (RTO/RPO courts).
	+ Stockage sur site (disque local, NAS), prise en charge des bandes pour le stockage à long terme.
	+ Récupération granulaire : récupérez des fichiers individuels, des machines virtuelles ou des éléments d'application (par exemple, des e-mails ou des enregistrements de base de données).
	+ Cryptage des données en transit et au repos.
	+ Gestion centralisée via une console permettant d’assurer l’automatisation.
	+ Réplication des données à distance.
	+ Orchestration de la restauration.
	+ Licence perpétuelle.
	+ 10 instances prisent en charge.
	+ 3 ans de support de production 24/7, assurant une assistance continue pour la gestion et la résolution des problèmes.
* **Stockage** : Serveurs de stockage avec disque dur local, lecteur de bande et serveur NAS.
* **Test de récupération** : Le système devra inclure une fonctionnalité permettant de tester régulièrement les scénarios de récupération après sinistre.
 |  |
| **Antivirus Endpoint pour Entreprise** |  |
| * **Nombre d’hôtes** : Prise en charge jusqu’à 850 hôtes
* **Type d’installation**: On-premise, console a installé sur un serveur et le client à déployer sur tous les hôtes (serveurs et postes de travail inclus).
* **Souscription**: 3 ans
* **Fonctionnalités :**
* Antivirus : protection contre les virus, les ransomware, les malwares et les spywares.
* Pare-feu : protection avancée contre les accès non autorisés et les intrusions sur le réseau.
* Protection des emails : analyse les pièces jointes et les hyperliens des e-mails pour empêcher le phishing et les programmes malveillants véhiculés par e-mail.
* Sécurité du serveur de fichiers : protège les données critiques de l'entreprise stockées sur les serveurs de fichiers.
* Protection en temps réel : surveillance continue des fichiers, des e-mails et de l'activité Web.
* Analyse intelligente : analyse en fonction des types de fichiers pour minimiser l'utilisation des ressources.
* Bouclier anti-comportement : surveille le comportement suspect des programmes pour arrêter les menaces en temps réel.
* **Console** :
* Gestion centralisée de plusieurs appareils avec la console sur site.
* Contrôle complet du comportement de l'antivirus sur les terminaux.
* Un aperçu complet de l'état actuel de l'ensemble de l'environnement avec des alertes immédiates.
* Mises à jour automatiques et transparentes.
 |  |

**Lot.2** Lot 2. Fourniture d’ordinateur de bureau

Les ordinateurs proposés doivent être performants, robustes et de grande qualité pouvant atteindre une durée de vie minimale de 5 ans. Le soumissionnaire devra attester par un certificat l’autorisation du fabricant. Pour raison de sécurité, les ordinateurs doivent impérativement avoir des licences authentiques pour le système d’exploitation ainsi que la suite bureautique Office, aucune licence crackée ne sera acceptée. Ci-dessous les spécifications techniques :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Items** | **Qté** | **Caractéristiques** | **A remplir obligatoirement par le soumissionnaire : il confirme les Spécifications techniques proposées par Enabel et/Ou il propose des innovations dans le secteur sur l’Equipement** |
| Ordinateur de bureau 1 | 300 | * Type : Ordinateur de bureau​
* Format : Micro-format factor (à fixer derrière le moniteur)
* Système d’exploitation : Win 11 Pro FR​, licence authentique obligatoire.
* Processeur : ***24*** ***Mo de cache, 14 cœurs pour 20 Threads, jusqu'à 4,60 GHz Turbo*** ​
* Mémoire : ***8 Go DDR4 minimum***​
* Disque dur : ***512 Go SSD*** ​
* Ports : au minimum 2 ports USB-A, 1 port USB-C, 1 port Audio Jack, 1 RJ45 Ethernet Port, 1 port HDMI et 1 port d’alimentation​.
* Carte réseau : WIFI 6 avec Bluetooth​
* Alimentation : Cordon d’alimentation E5 Européen.
* Logiciel de productivité : Microsoft Office 2021 FR, licence authentique obligatoire.
* Accessoires : support de montage derrière écran compatible VESA avec l’écran proposé.
* Certification : CE

**Périphériques E/S** ​* Ecran : inclus, 20’ pouces au mminimum, alimentation E5 Européen, ports pris en charge compatible avec l’unité centrale. Port HDMI obligatoire et le câble HDMI doit être inclus.
* Souris : Inclus (filaire USB, optique)​
* Clavier: USB, **AZERTY FR Européen,** inclus.

**Garantie:** 1 an  |  |
| Ordinateur de bureau 2  | 100 | * Type : Ordinateur de bureau​
* Format : Micro-format factor (à fixer derrière le moniteur) ​
* Système d’exploitation : Win 11 Pro​ FR, licence authentique obligatoire.
* Processeur : ***33*** ***Mo de cache, 20 cœurs pour 28 Threads, jusqu'à 5,0 GHz Turbo*** ​
* Système d'exploitation : Windows 11 pro Français​
* Mémoire : ***16 Go DDR4 minimum***​
* Disque dur : ***512 To SSD*** ​
* Ports : au minimum 2 ports USB-A, 1 port USB-C, 1 port Audio Jack, 1 RJ45 Ethernet Port, 1 port HDMI et 1 port d’alimentation​.
* Carte réseau : WIFI 6 avec Bluetooth​
* Alimentation : Cordon d’alimentation E5 Européen.
* Logiciel de productivité : Microsoft Office 2021 FR licence authentique obligatoire.
* Accessoires : support de montage derrière écran compatible VESA avec l’écran proposé.
* Certification : CE

**Périphériques E/S**​* Ecran : inclus, 20’ pouces au mminimum, alimentation E5 Européen, ports pris en charge compatible avec l’unité centrale. Port HDMI obligatoire et le câble HDMI doit être inclus.
* Souris : Inclus (filaire USB, optique)​
* Clavier : **AZERTY FR Européen,** inclus.

**Garantie:** 1 an |  |
| Ordinateur portable 1 | 50 | * Type : Ordinateur portable​
* Processeur : 24 Mo de cache, 14 cœurs pour 20 Threads, jusqu'à 5,10 GHz Turbo ​
* Système d’exploitation : Win 11 Pro​ FR, licence authentique obligatoire.
* Mémoire : 8 Go DDR4 minimum​
* Disque dur : 512Go SSD (SSD SATA ou SSD NVMe) ​
* Ecran :15.6 ou 16 pouces Full HD​ (14 pouces optionnel)​
* Clavier : AZERTY Européen FR ​
* Alimentation : Adaptateur secteur USB-C jusqu'à 65W, cordon d'alimentation Européen E5.​
* Carte Graphique : Carte graphique intégré​
* Camera : Intégré​
* Batterie : Autonomie 4 à 6h.​
* Ports :  1 HDMI, 1 USB-C et 2 ports USB (au minimum), 1 Rj45 Giga-Ethernet, prise jack audio​
* Réseau : Bluetooth 5 et WIFI 6 au minimum
* Logiciel de productivité : Microsoft Office 2021 FR licence authentique obligatoire.
* Certification : CE

**Garantie:** 1 an  |  |
| Ordinateur portable 2  | 50 | * Type : Ordinateur portable​
* Processeur : 30 Mo de cache, 16 cœurs pour 24 Threads, jusqu'à 5,40 GHz Turbo​
* Système d'exploitation : Windows 11 Pro FR, licence authentique obligatoire.
* Mémoire : 16 Go DDR4 minimum​
* Disque dur : 1 To SSD (SSD SATA ou SSD NVMe) ​
* Ecran :15.6 ou 16 pouces Full HD ​
* (14 pouces optionnel)​
* Clavier : AZERTY Européen (FR) ​
* Alimentation : Adaptateur secteur USB-C jusqu'à 65W, cordon d'alimentation Européen E5.​
* Carte Graphique : Carte graphique intégré​
* Camera : Intégré​
* Batterie : Autonomie 4 à 6h.​
* Ports : 1 HDMI, 1 USB-C et 2 ports USB (au minimum), 1 Rj45 Giga-Ethernet, prise jack audio.​
* Réseau : Bluetooth 5 et WIFI 6 au minimum.
* Logiciel de productivité : Microsoft Office 2021 FR licence authentique obligatoire.
* Certification : CE

**Garantie:** 1 an  |  |

**Lot 3. Renouvellement matériel biométrique**

Le kit d’enregistrement biométrique doit être une solution complète, logicielle et matérielle. Il devra être en mesure de gérer et de traiter les données déjà sauvegardées en lien avec la base de données existante. Les composants non exhaustifs de chaque kit contiennent les éléments ci-dessous, qui ont pour spécifications minimales :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Items** | **Qté** | **Caractéristiques** | **A remplir obligatoirement par le soumissionnaire : il confirme les Spécifications techniques proposées par Enabel et/Ou il propose des innovations dans le secteur sur l’Equipement** |
| Kit d’enregistrement biométrique mobile | 10 | **Valise :*** Dimensions (H x L x P) : au minimum 175 mm x 420 mm x 330 mm
* Poids (composants de l'unité inclus) : au plus 10 kg
* Matériau : polypropylène
* Indice de protection : IP 67
* Compartiments personnalisés : intérieurs conçus sur mesure pour accueillir chaque appareil biométrique (Lecteurs d'empreintes digitales, caméra, ordinateur portable ou tablette, imprimantes, batteries etc.)
* Poches pour câbles et accessoires

**Ordinateur portable :*** Processeur : 20 Mo de cache, 10 cœurs pour 16 Threads, jusqu'à 4,90 GHz Turbo au minimum​
* Mémoire : 8 GB DDR3 au minimum
* Système d’exploitation : Windows 11 Pro FR, licence authentique obligatoire.
* Stockage: 512 Go SSD au minimum
* Logiciel de productivité : Microsoft Office 2021 FR licence authentique obligatoire.
* Ecran: 14 pouces minimum, Full HD
* Réseau : 802.11 ac (Wifi 5), Bluetooth 4.0 au minimum et Ethernet.

**Lecteurs d'empreintes digitales :*** Type de capteur : Capteur optique à haute résolution
* Résolution : 500 DPI (points par pouce).
* Alimentation : Fonctionne via une connexion USB ou via une source d'alimentation externe selon les besoins.
* Température de fonctionnement :0° C à 50
* Humidité : Supporte une humidité relative jusqu'à 95 % sans condensation.
* Conformité : Conforme aux normes internationales telles que FBI IAFIS IQS, Appendix F pour garantir une qualité d’image exceptionnelle.

**Camera :** * Résolution : 8 à 15 MP au minimum
* Alimentation et interface : USB

**Imprimante :*** Comprend sa propre batterie interne
* Pèse maximum 2,5kgs
* La batterie de l’imprimante lui procure une autonomie allant jusqu’à 180 minutes en fonction de la cadence d’utilisation.
* En plus de sa propre batterie, l’imprimante est également connectée à la batterie centrale du kit mobile.
* Type : Jet Encre
* Format Papier : A4 et A5
* Batterie : Li Ion 12.45 VDC, 11.1 VDC, 1050 mAh, 12Wh
* Connections : Wifi, USB,
* Présence d’un LCD display
* Impression Couleur : 4 ppm normal (ISO24734), 1 ppm best
* Impression Noir : 7 ppm normale (ISO24734)
* Résolution couleur : 4800 x 1200 dpi
* Résolution noire : 1200 x 1200 dpi

**Alimentation :*** Le boitier d’alimentation du Kit, fournit de l’énergie au laptop et à l’imprimante.
* Système d'alimentation intégré : comme une batterie portable ou un onduleur pour permettre l'utilisation de l'équipement (imprimante et ordinateur) dans des zones où l'accès à l'électricité est limité.
* Autonomie : Entre 8 et 24 heures selon la capacité des batteries et les appareils connectés.

**Logiciel :*** Enrôlement biométrique : Le logiciel permet de capturer les données biométriques (empreintes digitales, photographies, signatures…) des utilisateurs et de les enregistrer dans l’actuelle base de données de manière sécurisée.
* Vérification et identification : Capacité à vérifier es empreintes digitales et de les comparer avec celles déjà enregistrées dans le système pour authentifier l'identité d'une personne.
* Interopérabilité : Le logiciel est compatible avec de nombreux capteurs d'empreintes digitales certifiés. Il fonctionne avec des bases de données d'empreintes compatibles avec les normes FBI et autres standards internationaux, garantissant une interopérabilité avec des systèmes de sécurité et d'identification de grande envergure.
* Personnalisation et intégration : Capacité à être intégré dans des systèmes existants, tels que des applications de gestion des identités (IAM), des systèmes de gestion des employés, des services de sécurité, ou des applications d'accès aux bâtiments etc.
* Licence : perpétuelle et ne nécessite pas de renouvellement mensuel ou annuel.

**Garantie :** 1 an minimum |  |

## Résultats attendus

Les résultats attendus de manière générale et détaillée sont :

1. La mise en place des salles serveurs
* Deux salles serveurs entièrement fonctionnelles, incluant racks, câblage réseau et gestion des serveurs.
* Un système d’énergie solaire pour chaque site, garantissant l’alimentation des serveurs en continu avec des systèmes de secours (batteries).
* Un système de refroidissement fiable pour chaque salle.
* Une solution de sauvegarde et de réplication de données assurant la protection et la disponibilité des informations entre les deux sites.
* Un site de secours capable de prendre le relai et d’assurer la continuité de service si le site principal n’est pas opérationnel.
* Une solution d’antivirus Endpoint est déployée et assure la protection de tous les terminaux.
1. La livraison d’ordinateurs fixes et portables
* Livrer des équipements conformes aux exigences techniques, prêtes à l’emploi, et soutenus par un support technique efficace afin de maximiser la productivité des utilisateurs finaux.
* Fournir des logiciels avec licences authentiques pour les systèmes d’exploitation et la suite bureautique.
1. Le renouvèlement le matériel d’identification biométrique
* Garantir que le processus d’enregistrement et d’identification soit efficace, sécurisé, évolutif et entièrement intégré aux systèmes existants tout en préservant l’exactitude et l’intégrité des données.

## 6.4 Livrables

Fournir la documentation pour les salles serveurs : cela inclut les connectivités réseaux des serveurs, les configurations des solutions déployées et le schéma de l’installation électrique

## 6.5 Planning

**Mise en place salle serveur :**

Pour la mise en place de la salle serveur le soumissionnaire devrait proposer un chronogramme d’activité détaillée sur différentes phases :

Phase 1 : Installation des salles serveurs :

* La durée de cette phase est de 45 jours.
* Livraison de matériel (serveurs, racks, PDU etc.).
* Montage sur les racks et connexion réseau.
* Configuration des serveurs et tests.
* Documentation et formation

Phase 2 : Installation du système d’énergie solaire et de refroidissement :

* La durée de cette phase est de 30 jours.
* Livraison de matériel pour la climatisation et l’énergie électrique solaire.
* Interconnexion des différents équipement et tests.
* Documentation et formation sur la gestion et le monitoring de l’installation électrique solaire mise en place.

Phase 3 : Déploiement de l’antivirus Endpoint et mise en place de la solution de sauvegarde et réplication :

* La durée de cette phase est de 30 jours.
* Déploiement de la solution de sauvegarde et réplication.
* Déploiement de l’antivirus.
* Documentation du travail réalisé (fournir toutes les informations nécessaires)
* Formation du personnel à l’administration de l’Antivirus et de l’application assurant la sauvegarde et la réplication.

Phase 4 : Tests et validation (une semaine)

**Fourniture d’ordinateurs** :

La durée de livraison minimale pour les ordinateurs est de 90 jours.

En dehors de la livraison, le soumissionnaire devra assurer les tâches suivantes :

* Installation du système d’exploitation et de la suite Microsoft Office.
* Remettre les clés de système exploitation et de Microsoft Office 2021 pour chaque ordinateur installé.
* Assurer le montage de tous les desktops dans les différents centres numérisés.

**Renouvellement matériel biométrique :**

La durée de livraison minimale pour le matériel biométrique est de 60 jours. Le soumissionnaire doit assurer la configuration de tout le matériel et s’assurer que le processus d’enregistrement et d’identification biométrique s’effectue correctement. Ensuite organiser une formation afin de transférer les compétences au partenaire.

**6.6 Méthodologie**

Décrire de manière détaillée, la méthodologie qui sera mise en œuvre pour mener ce projet à bien pour le lot.1 et le lot.3. Les différentes phases et activités du projet, la logistique, le contexte, les technologies utilisées, les critiques et probables améliorations sont à renseigner dans cette section.

# Formulaires

## Fiche d’identification

### Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

|  |
| --- |
| **I. DONNÉES PERSONNELLES****NOM(S) DE FAMILLE [[11]](#footnote-12)****PRÉNOM(S)** **DATE DE NAISSANCE** **JJ MM AAAA****LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE(VILLE, VILLAGE)****TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE[[12]](#footnote-13) AUTRE[[13]](#footnote-14)****PAYS ÉMETTEUR****NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ****NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[[14]](#footnote-15)****ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****RÉGION [[15]](#footnote-16) PAYS****TÉLÉPHONE PRIVÉ****COURRIEL PRIVÉ** |
| **II. DONNÉES COMMERCIALES**  | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? **OUI NON** | **NOM DE L'ENTREPRISE(le cas échéant)****NUMÉRO DE TVA****NUMÉRO D'ENREGISTREMENT****LIEU DEL'ENREGISTREMENT VILLE PAYS**  |  |
| **DATE** | **SIGNATURE** |  |

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

|  |
| --- |
| **NOM OFFICIEL[[16]](#footnote-17)NOM COMMERCIAL(si différent)** **ABRÉVIATION****FORME JURIDIQUE****TYPE A BUT LUCRATIF****D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[17]](#footnote-18) OUI NONNUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[18]](#footnote-19)****NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE****(le cas échéant)****LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS****DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA****NUMÉRO DE TVA****ADRESSE DU SIEGESOCIAL****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****PAYS TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### Entité de droit public[[19]](#footnote-20)

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b

|  |
| --- |
| **NOM OFFICIEL[[20]](#footnote-21)****ABRÉVIATIONNUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[21]](#footnote-22)****NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE****(le cas échéant)****LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS****DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL JJ MM AAAA****NUMÉRO DE TVA****ADRESSE OFFICIELLE****CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE****PAYS TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### Sous-traitants

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|  |  |  |
|  |  |  |

## Formulaire d’offre – Prix\_LOT 1 \_Mise en place des salles serveurs

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / COD22001-10015, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Items** | **Unité** | **Qté** | **PU** | **PT** |
| **Serveurs** |  |  |  |  |
| Serveur appli métiers | Pcs | 6  |   |  |
| Serveur BDD | Pcs | 2 |   |   |
| Serveur Réplication et sauvegarde | Pcs | 2 |   |   |
| Solution Antivirus Endpoint – 850 utilisateurs pour une durée de 3 ans (installation, config et formation) | Forfait | 850 |   |   |
| Logicielle de sauvegarde et réplication des données (installation, configuration et formation) | Forfait | 1 |   |   |
| Lecteur de Bande | Pc | 1 |   |   |
| Serveur NAS | Pc | 1 |   |   |
| Rack 42U avec PDU (installation et montage) et Console KVM 19’’ | Pc | 2 |   |   |
| Installation | Ff/site | 2 |   |   |
| Formation | Forfait | 1 |   |   |
| ***Sous-total 1*** |   |
| **Système électrique à panneau solaire 20 Kw/site** |   |   |   |   |
| Matériel | Kit | 2 |   |   |
| Main d’œuvre (Installation sur deux sites) | Ff/site | 2 |   |   |
| ***Sous-total 2*** |   |
| **Système de refroidissement – 36 000 BTU/site** |  |  |  |  |
| Matériel | Kit | 2 |   |   |
| Main d’œuvre (Installation sur deux sites) | Ff/site | 2 |   |   |
| ***Sous-total 3*** |   |
| ***Total*** |  |

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point …, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

En annexe ………………….., le soumissionnaire joint à son offre ……………..

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Formulaire d’offre – Prix\_LOT 2 \_Equipements informatiques

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / COD22001-10015, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Items** | **Unité** | **Qté** | **PU** | **PT** |
| Laptops 1 /8g/512GB | Pcs | 50 |   |   |
| Laptops 2 /16g/512GB | Pcs | 50 |   |   |
| Desktop 1 /8g/512GB | Pcs | 300 |   |   |
| Desktop 2 /16g/512GB | Pcs | 100 |   |   |
| Ecran 20 pouces | Pcs | 400 |   |   |
| Support montage Desktop | Pcs | 400 |   |   |
| ***Total*** |   |   |   |  |

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point …, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

En annexe ………………….., le soumissionnaire joint à son offre ……………..

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Formulaire d’offre – Prix\_LOT 3 \_Equipements Biométriques

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / COD22001-10015, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Items** | **Unité** | **Qté** | **PU** | **PT** |
| Kit biométrique (matériel) | Kit | 10 |   |   |
| Logiciel d’enregistrement d’information biométrique (installation et configuration) | Forfait | 1 |   |   |
| Formation | Forfait | 1 |   |   |
| ***Total*** |   |   |  |  |

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point …, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

En annexe ………………….., le soumissionnaire joint à son offre ……………..

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle** ;

2° **corruption** ;

3° **fraude** ;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction ;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme** ;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

1. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales;

1. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

 Une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

1. Une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
2. Une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
3. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
4. Lorsque Enabel dispose d’élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. Lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
 Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. Des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
3. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

<https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf>

Pour la Belgique : <https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

 Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## Déclaration d’intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

* Ni les membres de l’administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d’un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
* Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
* J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

* Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l’administration et les travailleurs) d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
* Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu’il s’avérerait que l’attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l’obtention ou l’offre des avantages appréciables en argent précités.
* Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l’exclusion du contractant du présent marché et d’autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l’encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## Signature autorisée

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve que le/les signataires de l’offre est/sont bien habilité(s) à le faire. Les modes de preuve sont : un document officiel (statuts, déclaration devant notaire, procuration signée, etc.) prouvant que la personne qui signe est habilitée à le faire pour le nom et le compte de l’entité/entreprise commune/consortium.

## Liste des documents à remettre

NB : Chaque document exigé ci-dessous doit être impérativement complété et SIGNE par la personne autorisée à signer l’offre qui mettre son nom et la date.

L’offre est composée des éléments suivants

1. Documents relatifs au droit d’accès - DUME ;
2. Identification du soumissionnaire (accompagné des statuts ou de tout autre document probant qui démontre la capacité du signataire de l’offre à engager le soumissionnaire dans le cadre du présent marché) ;
3. Déclaration sur l’honneur sur les critères de droits d’accès au marché (critères de non-exclusion) ;
4. Déclaration d’intégrité

**Pour le Lot 1 :**

1. **Une référence similaire réalisée de 2020-2024**
2. Certificat d’autorisation du fabriquant à jour ou document prouvant que le soumissionnaire est le représentant ou revendeur de la marque du fabriquant
3. CV et diplôme de l’expert informaticien
4. CV et diplôme de l’expert électricien
5. CV et Diplôme de l’expert en froid
6. Tableau des spécification techniques
7. Formulaire d’offre de prix
8. Garantie pour chaque Equipement

**Pour le Lot 2**

1. **Une référence similaire réalisée de 2020-2024**
2. Certificat d’autorisation du fabriquant à jour ou document prouvant que le soumissionnaire est le représentant ou revendeur de la marque du fabriquant
3. Tableau des spécification techniques
4. Formulaire d’offre de prix
5. Garantie pour chaque Equipement

**Pour le Lot 3**

1. Déclaration du chiffre d’affaires ;
2. Compte annuels approuvés ou Etats financiers de 2021- 2023 ;
3. **Une référence similaire réalisée de 2020-2024**
4. Certificat d’autorisation du fabriquant à jour ou document prouvant que le soumissionnaire est le représentant ou revendeur de la marque du fabriquant
5. CV et diplôme de l’expert informaticien
6. Tableau des spécification techniques
7. Formulaire d’offre de prix
8. Garantie pour chaque Equipement
1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-2)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-3)
3. M.B. du 18 novembre 2008. [↑](#footnote-ref-4)
4. http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm. [↑](#footnote-ref-5)
5. M.B. 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-6)
6. M.B. du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-7)
7. M.B. 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-8)
8. M.B. 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-9)
9. Pour les marchés d’un montant égal ou supérieur à 135.000 € htva, le P.A. a l’obligation d’envisager l’allotissement du marché, sauf motivation dans le dossier du marché. [↑](#footnote-ref-10)
10. Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution. [↑](#footnote-ref-11)
11. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-12)
12. Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie. [↑](#footnote-ref-13)
13. A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-15)
15. Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. [↑](#footnote-ref-16)
16. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-17)
17. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-19)
19. Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.). [↑](#footnote-ref-20)
20. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-21)
21. Numéro d’enregistrement de l'entité au registre national. [↑](#footnote-ref-22)